

COMPORTEMENT

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement. Une tenue vestimentaire correcte est attendue. Le port de couvre-chefs (casquettes, bonnets, capuches, foulards...) est également interdit à l'intérieur de l'établissement. Les étudiants doivent avoir un comportement respectueux tant dans le langage verbal que dans le langage non verbal vis-à-vis des enseignants, personnels d'éducation ainsi que des autres étudiants de l'établissement et ce dans toute l'enceinte du lycée, pendant les heures de cours, pause, restauration ou travail en autonomie.

En cours ou en devoir surveillé, il est formellement interdit de manger, boire, mâcher du chewing-gum ainsi que de consulter son portable.

Le téléphone doit être rangé et/ou éteint durant le cours, il pourra être consulté durant les pauses accordées par le professeur. Tout manquement à cette règle sera puni d'une exclusion du cours.

Un comportement assidu, une prise de note des cours et correction est attendue et le travail personnel demandé doit être réalisé dans les délais impartis afin de favoriser la progression de l'étudiant.

MATERIEL ET RESSOURCES

Le matériel personnel (livres, documents, sujets de devoir) doit être apporté à chaque cours. Chaque étudiant est responsable de son matériel et la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou détérioration de son matériel (Ordinateur portable notamment). Chaque étudiant est responsable de son espace numérique de travail, ainsi que de la sauvegarde régulière de son travail réalisé sur support informatique (cloud, disque dur, clef USB).

Sur remise d'un chèque de caution, en début d'année, les étudiants pourront également disposer des ouvrages en prêt pour une durée limitée.

SORTIES ANTICIPÉES

Toutes sortie anticipée doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Pôle Etudiant pour validation. En cas de non-respect, l'absence sera injustifiée.

RETARDS

Les étudiants doivent arriver à l'heure, toutefois ils seront acceptés en classe jusqu'à 8h10 avec un billet justificatif. Des sanctions pourront découler du point hebdomadaire qui sera fait. Plus de 3

retards dans le mois : 1h de retenue

Retenue de 2h non effectuée = exclusion/inclusion de 24h

ABSENCES

Les absences doivent être signalées par mail à l'adresse campus@bonsecours66.com ou par téléphone au 04.68.56.57.76 et régularisées dès le retour en classe au pôle étudiant. Passé ce délai, elles resteront injustifiées et aucun étudiant ne sera accepté en cours sans être passé par le pôle étudiant. Les motifs d'absences considérées comme valables avec justificatif sont les maladies, rendez-vous médicaux, et convocations officielles. En cas d'absence à un devoir surveillé, BTS blanc, concours blanc ou khôlles seul un justificatif médical sera accepté (envoi par mail avec un délai maximum de 48h). Elle évitera la note de zéro. Passé ce délai, le certificat ne sera plus recevable. Selon la situation un devoir de rattrapage pourra être proposé (écrit ou oral). Cette décision est laissée au libre choix du professeur.

En cas de retard ou d'absence, l'étudiant s'engage à rattraper le travail manqué, à défaut il peut ne pas être admis en cours.

STAGES

Les stages ne pourront être réalisés que si l'étudiant à une moyenne jugée satisfaisante par l'enseignant et que le nombre d'absences sans justificatif ne dépasse pas 10 % du volume horaire annuel de formation. Les règles de comportement, relatives aux retards et aux absences s'appliquent également lors de leur période de stage en entreprise... Un comportement ainsi qu'une tenue professionnelle sont attendus. Les étudiants représentant également l'établissement lors de leur présence en entreprise.

SANCTIONS / ABSENCES

La présence en cours est indispensable pour suivre avec assiduité les enseignements. Elle permet de valider les 60 ETCS par année et de s'inscrire à l'examen.

Pour non-respect du présent règlement, les sanctions applicables sont les suivantes :

Gestion des absences avec suivi administratif par année :

A partir de 60 heures d'absence sans justificatif, un premier avertissement est adressé à l'étudiant et notifié sur Pronote, à partir de 120 heures d'absence sans justificatif, un deuxième avertissement est notifié, et à partir de 150 heures d'absence sans justificatif, l'étudiant est convoqué devant le conseil disciplinaire, qui pourra prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à

l'exclusion définitive.

COMPORTEMENT NON RESPECTUEUX : Sanction variable en fonction de la gravité des faits à l'appréciation de la direction : exclusion du cours, exclusion temporaire de l'établissement, heures de retenue, exclusion définitive.

PERTE LIVRE : Un livre emprunté au CDI détérioré ou perdu sera facturé à l'étudiant.

CARTE D'ACCES/ RESTAURATION : La carte est nominative et obligatoire. Les étudiants doivent être en possession de leur carte chaque jour afin de pouvoir :

- accéder à l'établissement
- bénéficier du service du self

Il est interdit de se prêter ou d'utiliser la carte d'un tiers pour rentrer dans l'établissement.

Ce dispositif avec enregistrement vidéo est mis en place pour la sécurité de tous, il est donc attendu de chacun de respecter ses règles. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 10€. Elle est à restituer le jour du départ de l'étudiant au pôle étudiant.

REPAS L'accès au self doit se faire avec la carte. Le repas est à réserver avant 9h30 sur le site de l'établissement à l'aide des codes self donnés le jour de la rentrée. Une carte non présentée et/ou un repas non réservé avant 9h30 le jour du repas sera facturé avec une majoration de 1,50 €. Le repas personnel peut se prendre au foyer ou en R6 ; aucun étudiant n'est autorisé à manger dans les salles de classe.

SECURITE / EVACUATION

- Les étudiants doivent signaler auprès des responsables de l'établissement tout élément susceptible de mettre en péril la sécurité de chacun d'entre nous.
- En cas d'alerte sonore, les étudiants doivent suivre les consignes de sécurité dispensées par les haut-parleurs. Celles-ci sont affichées dans les salles.

PERTE ET VOLS

- Chaque étudiant est responsable de ses affaires et doit donc en prendre soin, les garder auprès de lui.
- Tout objet trouvé doit être amené au pôle étudiant.
- L'assurance du campus ne prend pas en charge les vols ou pertes de quelque nature que ce soit (notamment les véhicules et ordinateurs).
- Il est déconseillé de transporter de grosses sommes d'argent et recommandé de garder sur soi tout objet de valeur.